

ALLONS-NOUS LAISSER LA CRPN DISPARAITRE ?!



L'UNPNC (ainsi que le SNPNC-FO et l'UNAC-CGC) a été reçue le 18 décembre dernier par l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales) pour la présentation des recommandations relatives à notre futur régime de retraite, devant être rapportées prochainement au gouvernement. Dans ces recommandations, rien de concret sur l'âge pivot ni sur la pénibilité!

Par ailleurs, **aucune forme de négociation** n'a été proposée par rapport aux recommandations qui nous ont été présentées. De plus, elles sont très éloignées de celles que nous avions formulées lors des réunions de travail effectuées avec notre confédération depuis des mois maintenant, auprès des pouvoirs publics.

Nos interlocuteurs ne nous ont pas écouté, n'ont pas trouvé de solutions concrètes pour maintenir nos conditions actuelles et n'ont pas non plus répondu aux questions essentielles que nous leur avons posées :

- Comment se ferait la transition vers le régime universel et sous quel délai?
- Quel serait l'âge de départ anticipé?
- Quel serait le taux et le montant des pensions ?
- Comment seraient gérés les 13% alloués actuellement à la CRPN?
- Qui serait en charge de la gestion de ces montants?
- Quid du maintien TAF et TA retraite?
- Quid du maintien du fond d'assurance perte de licence ?

UN ULTIME RENDEZ-VOUS EST PRÉVU AVEC LE GOUVERNEMENT LE 23 DÉCEMBRE : SI NOS REVENDICATIONS NE SONT PAS PRISES EN COMPTE, LE CONFLIT SERA HÉLAS INÉVITABLE !

DEVRIONS-NOUS ACCEPTER POUR DES MOTIFS POLITIQUES ET COMPTABLES LA DISPARITION BRUTALE DE NOS CONDITIONS DE RETRAITE ???

NON !!!

NOUS APPELONS SOLENNELLEMENT TOUS LES SYNDICATS PN À FAIRE FRONT COMMUN FACE AU DANGER! DANS CE COMBAT QUI EST ENGAGÉ NOUS DISONS: PNC, MOBILISATION GÉNÉRALE!











L'UNPNC APPELLE LES PNC DE TOUTES LES COMPAGNIES AÉRIENNES FRANCAISES À LA GRÈVE ET À LA MOBILISATION POUR LA SAUVEGARDE DE NOS RETRAITES LFS 3-4-5-6 JANVIFR 2020 !!!!

VOUS AVEZ JUSQU'AU MARDI 31 DÉCEMBRE 23H59 POUR VOUS DÉCLARER GRÉVISTE

SE DÉCLARER EN RESPECTANT LA LOI DIARD

La loi Diard vous oblige à informer l'Entreprise au plus tard 48h avant votre participation à la grève. Pour le mouvement du 03, déclarez-vous en grève du 03 janvier 00h01 au 06 janvier 23h59.

-2 choix pour vous déclarer gréviste :

- → Vous pouvez (à l'exception des PNC PTP) compléter l'e-formulaire disponible sous IPN en utilisant ce lien: https://surpn.airfrance.fr/ProdPN_V3/fr/g_retourUtilisateur/PNC_greve_de...
- → ou encore en suivant le chemin sous iPn/onglet SANTÉ-CARRIÈRES-RH/Loi Diard PNC). Sinon vous pouvez envoyer votre déclaration en utilisant le formulaire au format PDF en utilisant ce

suivant: https://surpn.airfrance.fr/BaseRHPN/fr/documents/loi_DIARD/Formulaire_de... et en l'adressant par fax :

PNC LC: fax 01 41 56 32 09

PNC MC bases CDG/ORY/MRS/NCF/TLS: fax 01 41 56 32 88

PNC PTP: fax 05 90 21 71 65

Si vous ne l'avez pas précisé dans votre déclaration de grève, informez l'entreprise 24 H avant votre reprise







